

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUROS DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Buros s'est réuni en séance ordinaire, à la maison des associations, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le huit novembre et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Thierry CARRERE (Maire), Josiane VAUTTIER, Gérard BRUSQUE, Valérie DEJEAN, Patrick SEVEL (adjoints au Maire), Michel ARRIBE, Cécile KARKACH, Didier HARITCHABALET, Eric FELGATE, Alexis LANDRIEUX, Mathias BRAUSCH, Serge DUMOULIN, Evelyne FERAUD, Sophie BOUTONNET, Annette LESPORT, Claire OXARANGO (conseillers).

Absente : Céline RAUDE.

Secrétaire de séance : Annette LESPORT.

Nombre de membres :	En exercice	17	Présents	16	Représentés	0
Nombre de suffrages exprimés : 16						

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG64 : protection sociale complémentaire – prévoyance.
2. Mandatement du CDG64 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire.
3. Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023.
4. Décision modificative n°1 – Budget annexe Maison de santé pluridisciplinaires.
5. Cession d'une parcelle située sur les propriétés communales cadastrées AL n°213 et AL n°215
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ligue contre le Cancer des Pyrénées-Atlantiques.
7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Buros Handball.
8. Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire 24GEEP253 – programme Gros entretien éclairage public 2024.

La séance est ouverte à 20h45.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, M. le Maire a tenu à rendre hommage à Guy BEGUE, conseiller municipal récemment décédé. Une minute de silence a été observée par l'ensemble du Conseil Municipal.

Puis, le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2024.



DELIBERATION n°24045

OBJET : Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG64 : protection sociale complémentaire – prévoyance.

Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1er janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

M. le Maire expose que le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG8-280624 du 28 juin 2024), a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette



convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 17/10/2024,

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, à effet du 1er janvier 2025.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant.
- D'accorder de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 17€ bruts (1), par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent. La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

(1) La réglementation en vigueur, actuellement, fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 7 €.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°24046

OBJET : Mandatement du CDG64 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire.

M. le Maire expose les éléments suivants :



Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine) ;
- Et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, la commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- De préciser que ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :



- Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption...
- De préciser que la décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°24047

OBJET : Adoption des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2224-5 du CGCT prévoyant que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service d'assainissement non collectif, destinés notamment à l'information des usagers ;

Considérant que ces rapports permettent d'informer les usagers du service ainsi que les communes et communautés membres du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées, et les services de l'Etat, des principales actions menées au cours de l'exercice. Ce sont également des outils d'amélioration et de suivi de la gestion du service à partir d'indicateurs de performance ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'adopter les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023 établis par le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°24048

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget annexe Maison de santé pluridisciplinaires.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que



le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.1612-11 du CGCT relatif aux décisions modificatives ;

Vu la délibération n°24024 en date du 27 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 ;

Considérant que certains des crédits approuvés au Budget Primitif 2024 demandent à être complétés pour répondre à des régularisations d'inscriptions de dépenses et de recettes ;

Considérant que le changement de nomenclature au 1^{er} janvier 2025 du budget annexe Maison de santé pluridisciplinaires (M4 vers M57) nécessite notamment que les amortissements constatés depuis l'origine doivent être repris ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°1 du budget annexe Maison de santé pluridisciplinaires telle que présentée ci-dessous.

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant	Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT (opérations d'ordre budgétaire)							
				042	7811	Reprises sur amort des immobilisations	60 783,63 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (opérations d'ordre budgétaire)							
040	28131	Amort des immobilisations bâtiments	46 278,73 €				
040	28135	Amort des immobilisations agencements	3 868,84 €				
040	28151	Amort des immobilisations réseaux voirie	2 043,04 €				
040	28181	Amort des immobilisations installations	8 593,02 €				
TOTAL GENERAL			60 783,63 €	TOTAL GENERAL			60 783,63 €

- De constater les équilibres en dépenses et en recettes :
 - Section d'investissement : + 60 783.63€ ;
 - Section de fonctionnement : + 60 783.63€.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°24049

OBJET : Cession d'une parcelle située sur les propriétés communales cadastrées AL n°213 et AL n°215

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu l'article L3111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs aux cessions de biens immobiliers par les Collectivités Territoriales ;



Considérant que les parcelles cadastrées section AL numéro 213 et numéro 215, situées chemin de l'Eglise et d'une superficie respective de 3 410 et 12 490 mètres carrés, appartiennent à la Commune de Buros ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°24035 en date du 10 juillet 2024 et portant cession à la Société Civile Immobilière ZM Pyrène, représentée par M. MASSEING Lucas, d'une partie des parcelles cadastrées AL n°213 et AL n°215, d'une superficie de 635 mètres carrés, moyennant le prix de 103 euros le mètre carré, soit pour un prix total de 65 405€ (soixante-cinq mille quatre cent cinq euros) ;

Considérant la demande de l'acquéreur d'augmenter la surface de la parcelle acquise de 140m2 afin que son projet puisse respecter les règles d'urbanisme en vigueur dans le centre-bourg de la Commune ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De céder à la Société Civile Immobilière ZM Pyrène, représentée par M. MASSEING Lucas, une partie supplémentaire des parcelles cadastrées AL n°213 et AL n°215, d'une superficie de 140 mètres carrés, moyennant le prix de 103 euros le mètre carré, soit pour un prix de 14 420€ (quatorze mille quatre cent vingt euros).
- De préciser que la surface cédée à la Société Civile Immobilière ZM Pyrène s'élève au total à 775 mètres carrés et que le montant de cette cession se porte au total à 79 825€ (soixante-dix-neuf mille huit cent vingt-cinq euros).
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à cette vente, dont notamment la promesse de vente et l'acte authentique.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°24050

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ligue contre le Cancer des Pyrénées-Atlantiques.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant l'application de la jurisprudence du Conseil d'Etat selon laquelle, « l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir » ;



Considérant que dans le cadre de l'opération Octobre Rose, la commune s'est associée à l'association Ligue contre le Cancer des Pyrénées-Atlantiques, notamment lors de la demi-journée dédiée au nettoyage de la nature sur le territoire communal, durant laquelle la commune s'est engagée à verser 50€ à l'association par sac de déchets ramassé ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'association Ligue contre le Cancer des Pyrénées-Atlantiques.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°24051

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Buros Handball.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Considérant l'application de la jurisprudence du Conseil d'Etat selon laquelle, « l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir » ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du président du Buros Handball, M. Simoni, en date du 9 octobre 2024, faisant état d'un bilan financier négatif de l'exercice 2023-2023 et d'un besoin de soutien pour la réalisation de projets caritatifs et conviviaux ;

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de x€ à l'association sportive Buros Handball afin de la soutenir financièrement dans les projets évoqués ci-dessus.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Retirée dans l'attente d'informations complémentaires



DELIBERATION n°24052

OBJET : Approbation du projet et du financement de la part communale – affaire 24GEEP253 – programme Gros entretien éclairage public 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64 (TE64), de procéder à l'étude des travaux de : Armoire A vandalisée - SIG152-24-458 - Chemin du Moulin.

Monsieur le Président du TE64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BERN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir largement délibéré l'assemblée décide :

- De procéder aux travaux, ci-dessus désignés, et charge le TE64 de leur exécution.
- D'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - Montant des travaux T.T.C = 2 327.58 €
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus = 193.67 €
 - Frais de gestion du TE64 = 96.98 €
 - **TOTAL = 2 618.53 €**
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - Participation Syndicat = 1 493.53 €
 - F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) = 381.82 €
 - Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres = 646.20 €
 - Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) = 96.98 €
 - **TOTAL = 2 618.53 €**
- De préciser que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.
- D'accepter que le TE64 pourra demander à la Commune un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.
- D'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité



QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire présente aux membres présents les mouvements à venir de praticiens au sein du Pôle de Santé : le départ de la podologue, arrivée en début d'année, est acté pour la fin novembre, l'arrivée d'un 4^{ème} médecin généraliste est possible à court ou moyen terme et l'agrandissement du cabinet de la dentiste est actuellement étudié avec 2 configurations possibles, soit directement à l'étage du Pôle, soit dans un nouveau bâtiment qui verra le jour en face du Pôle.

Ensuite, M. le Maire présente le terrain qui a été retenu en commission municipale pour l'accueil de gens du voyage. Il rappelle que ce travail a été demandé par la Communauté de Communes Nord Est Béarn dans le cadre d'un plan d'accueil global de cette population. L'objectif pour la CCNEB est notamment de pouvoir proposer plusieurs terrains dits familiaux (qui auront vocation à accueillir des gens du voyage « sédentarisés »). En effet, ces derniers sont de plus en plus nombreux à souhaiter se sédentariser et il est important de limiter les occupations illégales de terrains. Le terrain retenu se situe donc proche de la zone de Berlanne. Et, il a été mis en avant auprès du service instructeur que la Commune accueille déjà plusieurs familles. Les autres communes environnantes doivent effectuer le même travail. Une réunion de restitution de ce dernier est organisée mi-décembre à Soumoulou par la CCNEB.

Enfin, M. le Maire précise que la procédure d'expulsion du locataire de la Pizzeria touche à son but. L'expulsion définitive est prévue pour le 20 novembre. Le mandataire judiciaire décidera ensuite s'il souhaite saisir les biens encore présents dans le local en vue de les mettre en vente pour éponger une partie des dettes de la SARL NTSL. Si c'est le cas, la Commune ne pourra reprendre possession du local qu'après un délai maximal de 2 mois.

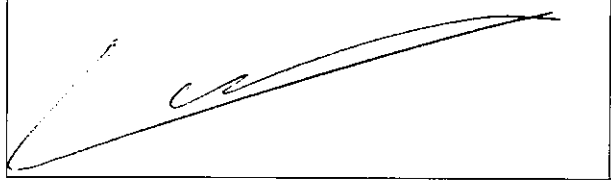
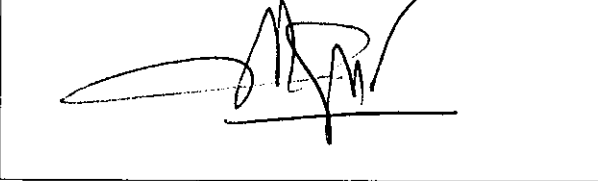
V. DEJEAN expose le projet culturel qui consisterait à accueillir durant l'été 2025 un festival brésilien à Buros. Cet événement serait porté par l'association Bossa Flor Music domiciliée à Saint-Armou. L'évènement principal serait l'organisation d'un concert au Foyer Rural le 4 août 2025 et des animations complémentaires agrémenteraient la journée (ateliers pédagogiques, démonstrations de danse...). Une intervention de cette association sur la journée de la fête de la musique (juin 2025) est également évoquée. La commission culture va poursuivre son travail sur ces dossiers.

C. KARKACH présente l'avancée des études sur le projet d'implantation d'un Pumptrack sur le bas du village. Le premier lieu d'implantation étudié (derrière le centre technique municipal) a posé problème aux riverains. Une réunion à ce sujet s'est tenue en Mairie. Un second lieu d'implantation a été proposé (de l'autre côté de la D222) et semble faire l'unanimité. Toutefois, si ce lieu est retenu, il nécessitera des aménagements importants afin de sécuriser son entrée et sa sortie sur la route départementale.

Fin de la séance à 23h30.



Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 24045 à 24052.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--

